



Arrêté autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la région Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée au titre de l'année 2023, pour la région Bretagne, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer auront lieu le **jeudi 13 avril 2023**.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour l'ensemble de la région Bretagne.

Article 4 : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) Soit **par voie télématique** sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>
Les inscriptions seront ouvertes à compter du **mercredi 1er février 2023**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mardi 28 février 2023** à 23h59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le mardi 28 février 2023 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au :

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine
Service des Ressources Humaines
Pôle Formation Concours
Concours AAP2 (préciser externe ou interne)
81 Boulevard d'Armorique
35026 RENNES Cedex 9

b) Soit **par voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 20g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 28 février 2023 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet au :

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine
Service des Ressources Humaines
Pôle Formation Concours
Concours AAP2 (préciser externe ou interne)
81 Boulevard d'Armorique
35026 RENNES Cedex 9

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être :

- téléchargé sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

- envoyé après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, formulée au plus tard le 21 février 2023, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine
Service des Ressources Humaines
Pôle Formation Concours
Concours AAP2 (préciser externe ou interne)
81 Boulevard d'Armorique
35026 RENNES Cedex 9

Article 5 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au pôle formation et concours est fixée à trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-253 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Article 6 : Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

Article 7 : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 26 mai 2023 sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

Article 8 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées les 27-28 et 29 juin 2023.

Article 9 : L'arrêté de composition du jury sera publié ultérieurement et sera accessible sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée.

Article 10 : Le classement des candidats admis sera publié à partir du 30 juin 2023 sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 5 JAN. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."